

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU
Portant enquête publique conjointe relative à l'abrogation de plans
d'alignement communaux
DE LA COMMUNE DE ROBERT ESPAGNE

La Présidente,

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-27,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Robert Espagne en date du 5 décembre 2014 prescrivant la réalisation d'un PLU ,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Robert Espagne en date du 04 décembre 2020 arrêtant le projet de PLU
Vu l'avis des personnes publiques consultées au cours de la période de consultation,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 avril 2021 ,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11 juillet 2019 ,
Vu l'ordonnance en date du 20 octobre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Philippe Bouan ,retraité ,demeurant 52 Avenue du Général de Gaulle ,Pagny Sur Meuse 55 190 en qualité de Commissaire Enquêteur ,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique **du mardi 07 décembre 2021 à partir de 9h00 au mardi 18 janvier 2022 à 18h00** portant conjointement :

1° Sur le projet de PLU de la Commune de Robert Espagne

2 ° Sur l'abrogation de plans d'alignements communaux

ARTICLE 2 La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, et dont le siège administratif est situé à la Communauté d'Agglomération, 12 rue Lapique 55000 BAR LE DUC

ARTICLE 3 Monsieur Philippe Bouan demeurant à Pagny Sur Meuse ,52 Avenue du Général De Gaulle a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 4 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Robert Espagne et au siège de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

Pour la commune de Robert Espagne aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundi ,mardi,jeudi,vendredi de 10h00 à 12h00

Pour la Communauté d'Agglomération, au service de l'Urbanisme, locaux 35 Rue du Docteur Nève à Bar le Duc du lundi au vendredi **de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

il sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : www.meusegrandsud.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions

:

- 1) Sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Robert -Espagne et au siège de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 4 .

-

- 2) Par courrier postal avant **le mardi 18 janvier 2022 à 18h00** à l'attention de Monsieur Philippe Bouan , Commissaire Enquêteur en Mairie de Robert Espagne

-

- 3) Par courriel à l'adresse suivante : mairie-robert-espagne@wanadoo.fr avant **le mardi 18 janvier 2022 à 18h00**

-

ARTICLE 6

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants **en Mairie de Robert Espagne ,siège de l'enquête :**

Mardi 07 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

Jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

Mardi 18 janvier 2022 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Le projet arrêté en date du 04 décembre 2020 intégrant :un rapport de présentation ,un règlement , le PADD , le bilan de la concertation, des OAP , plans de zonage au 1/10000 et 1/2000 , une étude environnementale , les avis des personnes associées et un plan identifiant les plans d'alignements communaux devant être abrogés ,un résumé non technique

Un dossier complémentaire portant les corrections apportées proposées par les personnes publiques associées qui seront intégrées dans le dossier final après l'enquête publiques

ARTICLE 8

A l'expiration de délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Maire de la Commune de Robert Espagne et la Présidente de la Communauté d'Agglomération et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire et la Présidente disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra à la Présidente, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Robert Espagne et au siège de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du code de l'Environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante www.meusegrandsud.fr pendant une durée de 3 mois à compter de la mise en ligne .

A cet effet, la Présidente de la Communauté d'Agglomération adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse www.meusegrandsud.fr et affiché en Mairie de Robert Espagne et au siège de la Communauté d'Agglomération, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et Vie Agricole de la Meuse) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet
- Au commissaire enquêteur
- A la commune de Robert Espagne

A BAR LE DUC LE 10 novembre 2021

LA PRESIDENTE,
Martine Joly